

MAIRIE DE COYE-LA-FORET	
07 SEP. 2025	
ORIGINAL	COPIE(S)

Orry-la-Ville, le 28 août 2025

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la mairie
60580 COYE-LA-FORET

Apremont
 Asnières-sur-Oise
 Auger-Saint-Vincent
 Aumont-en-Halatte
 Avilly-Saint-Léonard
 Barbery
 Beaumont-sur-Oise
 Beaufort
 Bellefontaine
 Belloy-en-France
 Béthémont-la-Forêt
 Boran-sur-Oise
 Borest
 Brasseuse
 Chantilly
 Châtenay-en-France
 Chaumontel
 Chauvry
 Courteuil
 Coxe-la-Forêt
 Creil
 Ermenonville
 Fleurines
 Fontaine-Chaalis
 Fosses
 Fresnoy-le-Luat
 Gouvieux
 Jagny-sous-Bois
 La Chapelle-en-Serval
 Lamorlaye
 Lassy
 Le Plessis-Luzarches
 Luzarches
 Maffliers
 Mareil-en-France
 Mont-l'Évêque
 Montagny-Sainte-Félicité
 Montépilloy
 Montlognon
 Mortefontaine
 Mours
 Nanteuil-le-Haudouin
 Nointel
 Noisy-sur-Oise
 Orry-la-Ville
 Plailly
 Pont-Sainte-Maxence
 Pontarmé
 Pontpoint
 Précigny-sur-Oise
 Presles
 Raray
 Rhuis
 Roberval
 Rully
 Saint-Martin-du-Tertre
 Saint-Maximin
 Saint-Vaast-de-Longmont
 Senlis
 Seugy
 Surveilliers
 Thiers-sur-Thève
 Verneuil-en-Halatte
 Ver-sur-Launette
 Viarmes
 Villeneuve-sur-Verberie
 Villers-Saint-Frambourg-Ognon
 Villiers-Adam
 Villiers-le-Sec
 Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000413

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme
arrêté - Commune de Coxe-la-Forêt

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- P1 Pièces administratives et P11 Autres délibérations
- P2a Rapports de présentation : Diagnostic socio-économique et Etat initial de l'environnement
- P2b Justifications et évaluation
- P3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- P4 Orientations d'aménagement et de programmation
- P5 Règlement écrit
- Plans P6a et P6b Règlement graphique zonage
- P10 Classement sonore et P12 Droit de préemption urbain
- P7 Annexes sanitaires
- P8 Annexes des servitudes d'utilité publique
- P9 Annexes des informations diverses

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».

1.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Coye-la-Forêt est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée Vieille Thève, Nouvelle Thève, le ru Saint-Martin
- Espaces agricoles et espaces boisés
- sites d'intérêt écologique et géologique
- Enveloppe urbaine et tissu diffus
- Grand domaine des Trois Châteaux
- Espaces à vocation hippique

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Coye-la-Forêt appartient **aux unités paysagères suivantes** :

- n°8 - Vallée de la Thève
- n°5 – Massif de Chantilly

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- sites d'intérêt écologique : SIE n°30 Pelouses de Comelles, SIE n°31 Route Nibert, SIE n°43 : Marais et coteaux de la Troublerie
- site d'intérêt géologique n°5 Poudingues de Coye-la-Forêt
- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Domaine de Chantilly » (28 décembre 1960)
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970)
- Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » N°FR2212005
- Natura 2000 ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » N°FR2200380

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui n'appelle pas de remarques particulières, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX